

2.3 Formalités officielles

2.3.1 Publicité obligatoire de l'enquête

La publicité obligatoire prévue par les textes a été faite dans les conditions habituelles, à savoir :

1° parution (15 jours avant l'enquête) *Annexe 12*

Le Républicain Lorrain du 15/12/2022
Les Affiches d'Alsace et de Lorraine du 27/12/2022

2° parution (première semaine de l'enquête) *Annexe 13*

Le Républicain Lorrain du 12/01/2023
Les Affiches d'Alsace et de Lorraine du 10/01/2023

2.3.2 Publicités complémentaires

L'avis d'enquêtes publiques en fond jaune et en format réglementaire (***Annexe 14***) a été affiché dans l'entrée de la mairie d'Illange (***Annexe 15***) ainsi qu'à l'entrée du stade municipal à proximité immédiate du projet (***Annexe 16***).

La régularité de ces affichages a été vérifiée par mes soins en début, milieu et fin d'enquête. En complément, la mairie d'Illange a informé les habitants du déroulement de cette enquête à travers l'édition locale du journal « le républicain lorrain », et sur le site internet de la commune (***Annexe 17***).

2.3.3 Permanences du Commissaire-Enquêteur

Pour la présente enquête qui m'a été confiée, j'ai tenu, comme prévu dans l'arrêté préfectoral, deux permanences de 3 heures chacune en mairie respectivement les 12 et 27 janvier 2022. En revanche, je n'ai pas eu à tenir de permanences téléphoniques.

III- Initiatives prises par le Commissaire-Enquêteur

3.1. Visite des secteurs concernés

Au début de l'enquête, je me suis rendu 4 fois (le 14 décembre 2022 avec Monsieur le Maire, le 12 janvier 2023 lors de la première permanence, le 20 janvier en milieu d'enquête et le 27 janvier en fin d'enquête) dans la commune afin de vérifier les affichages et de bien situer le positionnement de la zone concernée par rapport à une potentielle pollution atmosphérique de l'usine voisine.

3.2 Vérification de l'affichage/Certificat d'affichage

J'ai procédé à 3 reprises à la vérification des affichages de l'avis d'ouverture de l'enquête publique.

J'ai ainsi pu constater que l'affichage était resté conforme pendant toute la période réglementaire et n'avait subi aucune détérioration en particulier des 2 affiches, par ailleurs parfaitement conformes à la réglementation.

Le certificat d'affichage, en **Annexe 18**, m'a été remis dans les locaux de la mairie le 27 janvier vers 13 heures, à la fin des enquêtes et durant la discussion de synthèse avec Monsieur le Maire et avec Madame Marie, en charge des enquêtes, et qui a parfaitement répondu à mes interrogations tout au long de celles-ci.

3.3 Contacts avec les services municipaux pendant l'enquête

Avant et/ou après chaque permanence, j'ai rencontré Monsieur le Maire et plusieurs représentants de la mairie afin de faire le point sur le déroulement de l'enquête ainsi que sur les documents mis à la disposition du public.

En fin d'enquête, vendredi 27 janvier 2022 à 13h après la dernière permanence, j'ai récupéré les documents dont le registre et le dossier de présentation d'OTE et j'ai fait part à Monsieur le Maire, dont l'accueil a été remarquable, de la manière dont l'enquête s'était déroulée, en constatant qu'il y avait eu un nombre relativement faible de visites et peu de remarques écrites dans les registres papier.

J'ai également complété le registre de l'enquête préalable et Monsieur Lucchini m'a remis, signé par ses soins le registre de l'enquête parcellaire

Enfin et comme demandé dans l'article 7 de l'arrêté 2022/DCAT/BEPE/N°2022-252 du 9 décembre 2022, j'ai pu entendre Monsieur Lucchini à plusieurs reprises ce qui m'a permis de connaître son avis et sa position sur le projet. De plus, Monsieur le Maire m'a remis un document (**Annexe 21**) dans lequel il résume parfaitement et précisément les objectifs de celui-ci.

IV - Analyse des observations

4.1 Observations sur le Projet

4.1.1 Observations des services consultés

Seul le conseil municipal a été consulté et ce, à 2 reprises :

- le 13 octobre 2020 dans le cadre d'une **Sollicitation de Déclaration d'Utilité Publique (Annexe 1)**

Au cours de la séance, Monsieur le Maire a expliqué le déroulement de la procédure avant de décrire dans le détail le projet visant à compléter les installations sportives actuelles. La commune est propriétaire de la quasi-totalité des terrains d'emprise du projet. Afin de procéder à l'expropriation des parcelles manquantes, le projet doit être déclaré d'utilité publique. Après délibération, le conseil municipal sollicite du préfet une DUP du projet d'aménagement de la zone d'équipements sportifs et culturels.

- le 20 janvier 2022 dans le cadre d'une **Sollicitation d'une enquête parcellaire (Annexe 3)**

Monsieur le maire explique le déroulement de la procédure. Le conseil municipal sollicite du préfet, à l'unanimité, l'organisation d'une enquête parcellaire conjointement à l'enquête préalable à la DUP.

4.1.2 Observations sur registre papier de l'enquête préalable à la DUP

Pendant mes 2 permanences j'ai eu l'occasion de discuter au total avec 8 personnes intéressées par le projet mais 3 d'entre elles n'ont pas souhaité laisser de commentaires dans le registre. Directement concernées par le projet, elles ont posé des questions intéressantes sur la réglementation régissant les DUP ainsi que sur le déroulement de l'enquête publique et le rôle du commissaire enquêteur. Les 5 autres visiteurs ont discuté longuement, posé de nombreuses questions relatives à la procédure et sur le projet lui-même avant d'écrire quelques remarques dans le registre.

- Messieurs R directement concernés par l'enquête parcellaire se sont également intéressés au projet sportif et culturel le considérant positif pour la population jeune.

- Monsieur D estime que le projet est bon mais hélas trop proche de l'usine Knauf et de ses risques de nuisances. Il préconise aussi un mur anti bruit le long de l'autoroute et de la RD1.

- L'Association A.I.C.N.I. (Association Illangeoise Contre les Nuisances Industrielles) est pour le projet, souhaitant la plantation d'un maximum d'arbres afin que ce lieu ludique se situe dans un écrin vert.

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une zone sportive et culturelle sur le territoire de la commune d'Illange et enquête parcellaire conjointe.

Le président, Armand Schweitzer et Monsieur S demandent la sécurisation de la RD1.

En plus de ces observations, portées dans le registre, j'ai reçu 3 mails que j'ai annexés à ce dernier :

- Monsieur P , le 24 janvier, au nom de l'association VIP (Vivre l'Instant Présent) est très favorable à la création du complexe sportif et culturel sur la commune d'Illange.
- Madame T , le 24 janvier, est enthousiaste sur le projet de complexe sportif et culturel. Elle considère, qu'après les années difficiles dues au Covid, il est important de redonner vie au village en proposant des activités sportives et culturelles qui recréent vie et humanité en période de crise.
- Madame J . le 27 janvier, apporte son soutien, à titre personnel et associatif, à la municipalité d'Illange pour le projet du complexe sportif et culturel. Ses enfants de 8 ans et de 15 ans attendent avec impatience la mise en service du pump track et du city-stade. Ce projet serait une réelle plus-value pour les résidents. En tant que trésorière de l'association des parents d'élèves, Madame J confirme l'intérêt soutenu des parents qui espèrent que ce dossier pourra aboutir pour augmenter les plaisirs ludiques, sportifs et culturels des jeunes et des moins jeunes!

4.1.3 Observations sur registre papier de l'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire fait l'objet d'un procès-verbal spécifique.

Pour information, les 3 observations relevées sur ce registre sont identiques à celles écrites dans le registre de l'enquête préalable à la DUP.

Les signataires sont :

- Messieurs R
- Monsieur S et Monsieur S
- Monsieur R

Le courrier de Monsieur L joint au registre parcellaire, informe la mairie du décès de sa mère, Madame L .

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une zone sportive et culturelle sur le territoire de la commune d'Illange et enquête parcellaire conjointe.

4.2 Avis de la commune

En fin d'enquête publique, le 27 janvier à 13 heures, j'ai rencontré Monsieur le Maire afin d'établir un premier bilan du déroulement de celle-ci, de lui faire part des dernières observations portées sur les registres et d'évoquer la suite de la démarche.

Monsieur Lucchini m'a commenté en outre le déroulement des 2 conseils municipaux en dates du 13 octobre 2020 (**Annexe 1**) et du 20 janvier 2022 (**Annexe 3**) et l'avenir du projet tout en me remettant son courrier de synthèse évoqué précédemment (**Annexe 21**).

V – Annexes

Fait à Metz, le 20 février 2023

Le Commissaire enquêteur

Patrick NEU

DESTINATAIRES:

Tribunal Administratif de Strasbourg

Préfecture de la Moselle

Mairie d'Illange

Annexe 1 :

Délibération du Conseil municipal

Séance du 13 octobre 2020

**Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville
COMMUNE D'ILLANGE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 Octobre 2020

Sous la présidence de Marc LUCCHINI, Maire

Présents : M. Marc LUCCHINI - M. Christian SUBTIL - Mme Martine GERGAUD - M. Christophe LEYENDECKER - Mme Monique LEYENDECKER - M. Dominique LE PEMP - Mme Valérie HASELMEIER – Mme Marie-Christine HAHN – M. Didier BLOT - Mme Nathalie JUNG - M. Didier JACQUES - Mme Christine KUNERAT – M. Jean-Michel ACHARD – Mme Sophie FROMOND – M. Yann CARDELLINI – Mme Ingrid NEYERS – M. Joris ANDRE – M. Gino GAUDIO.

Absente excusée : Mme Carole BLOT donne procuration à Mme Martine GERGAUD

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 19 - Conseillers présents 18

N° 2020-032 – Sollicitation d'une Déclaration d'Utilité Publique

M le Maire explique le déroulement de la procédure de déclaration d'utilité publique.

- Constitution d'un dossier d'enquête préalable à la DUP comprenant une notice de présentation du projet justifiant son utilité publique, des plans, un plan général des travaux et une estimation sommaire des dépenses (acquisitions foncières et travaux) et d'un dossier d'enquête parcellaire exposant les informations concernant les parcelles à exproprier ;
- Constitution d'un dossier d'examen au cas par cas pour solliciter la DREAL sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale du projet ;
- Transmission du dossier au préfet ;
- Enquête publique ;
- Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral et arrêté de cessibilité des parcelles visées dans le dossier d'enquête parcellaire ;
- Saisine du juge pour prononcer le transfert de propriété et la fixation des indemnités

M le Maire rappelle que La commune d'ILLANGE a inscrit dans son PLU approuvé le 10 octobre 2017, un secteur UE destiné à accueillir des équipements sportifs et culturel entre la RD1 et l'A31.

Ce secteur est aujourd'hui partiellement occupé par des installations de football (terrain et club-house). La commune souhaite compléter ces équipements avec :

- Un espace de loisirs pour les deux roues ;
- Un terrain multisports ;
- Un parcours de santé ;
- Des installations de fitness urbain ;
- Le stationnement nécessaire à ces équipements ;
- La sécurisation du franchissement de la RD1 ;
- Et à terme, la relocalisation de la salle culturelle.

Accusé de réception en préfecture 057-215703430-20201013-DCM2020032-DE Date de télétransmission : 16/10/2020 Date de réception préfecture : 16/10/2020

La commune est aujourd'hui propriétaire de la quasi-totalité des terrains d'emprise du projet. Seules 3 parcelles n'ont pas été acquises dont l'une en raison de l'impossibilité d'identifier le propriétaire. Afin de permettre l'aménagement de la zone de manière optimale, la commune souhaite solliciter que le projet soit déclaré d'utilité publique afin de procéder à l'expropriation des terrains manquants.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L110-1 ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **sollicite du préfet une déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'équipements sportifs et culturels.**

Conformément à l'article 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet

- d'un affichage en mairie pendant 2 mois ;
- d'une transmission au Préfet/Sous-préfet.

Fait et délibéré à Illange, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

La présente délibération a été publiée le 15 octobre 2020

Pour copie conforme,
Illange, le 15 octobre 2020
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
057-215703430-20201013-DCM2020032-DE
Date de télétransmission : 16/10/2020
Date de réception préfecture : 16/10/2020

Annexe 2 :

**Décision relative à un projet relevant d'un examen
au cas par cas**

DREAL Grand Est, le 11 mai 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

**Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Création d'une zone sportive et culturelle, à Illange (57)

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2, R122-3 et R122-3-1;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas présenté par le maître d'ouvrage « Commune d'Illange - M. LUCCHINI Marc - 2, rue de la Moselle - 57970 Illange », reçu complet le 7 avril 2021, relatif au projet de création d'une zone sportive et culturelle, à Illange (57) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2020/039 du 3 février 2020 portant délégation de signature de la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin en faveur de M. Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREAL-SG-2020-52 du 20 novembre 2020 portant subdélégation de signature de M. Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est en faveur de M. Pierre SPEICH, chef du service Évaluation Environnementale et de son adjoint M. Hugues TINGUY ;

Considérant la nature du projet :

- qui relève de la rubrique n°41 a) de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement « Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus » ;
- qui consiste à aménager une zone sportive et culturelle, comportant :
 - le maintien du terrain de football actuel ;
 - la création d'aires d'activités sportives (parcours de santé, fitness urbain, pumtrack, terrain multi-sports) ;
 - la création d'une salle polyvalente d'une capacité de 300 places assises ;
 - la création d'un parking de 110 à 120 places pour les activités sportives et de 120 à 170 places pour la salle polyvalente ;
 - l'aménagement et la sécurisation du franchissement piéton de la RD1 ;
- qui crée un aménagement nouveau d'une surface de 3,3 ha, en complément d'aménagements existants (terrain de football, tribunes, vestiaires, club-house, ...)
- portant le terrain à une surface totale de 6,13 ha ;
- qui relève également de la rubrique n°44 de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement « Autres équipements sportifs ou de loisirs et aménagements associés ».

Considérant la localisation du projet :

- entre l'autoroute A31, la RD1 et une route communale ;
- sur des terrains en partie déjà aménagés et en partie à usage de cultures agricoles, ne présentant pas une sensibilité environnementale notable ;
- en dehors de tout zonage caractéristique d'une sensibilité environnementale particulière ;

Considérant les caractéristiques des impacts du projet sur le milieu et la santé publique ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire leurs effets :

- les impacts sur la biodiversité, pour lesquels le dossier prévoit la conservation des haies périphériques existantes et la plantation de haies et d'arbres supplémentaires ;
- les impacts potentiels liés à la gestion des eaux pluviales susceptibles de générer une accélération des écoulements en aval, pour lesquels :
 - le maître d'ouvrage s'engage à réaliser une gestion par bassin de rétention et débit d'écrêtement, la perméabilité des sols ne permettant pas, selon le dossier, la mise en place d'une gestion par infiltration ;
 - étant précisé que ces impacts ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire leurs effets seront évalués dans le cadre de la procédure administrative au titre de la Loi sur l'eau, procédure qui pourra, le cas échéant, prescrire des mesures supplémentaires visant à éviter et réduire ces éventuels impacts ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire et sous réserve du respect de ses engagements et obligations, notamment ceux liés à la Loi sur l'eau, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une étude d'impact ;

Décide

Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de création d'une zone sportive et culturelle, à Illange (57), présenté par le maître d'ouvrage « Commune d'Illange », n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

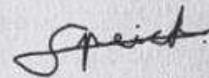
L'autorité décisionnaire est chargée de vérifier au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Strasbourg, le 11 mai 2021

Pour le Directeur Régional de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,
et par délégation,
le chef du service Évaluation
Environnementale,



Pierre SPEICH

Voies et délais de recours

1) Un recours administratif préalable est obligatoire avant le recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale du formulaire de demande accompagné de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours. Le recours administratif doit être adressé à Madame la Préfète de région - Préfecture de la région Grand Est - 5 place de la République - BP 87031 - 67073 STRASBOURG cedex. Il peut aussi être adressé un recours hiérarchique au supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision : Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire - 246, bd Saint Germain - 75007 PARIS

2) Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif. Le recours contentieux doit être adressé au : Tribunal administratif de STRASBOURG - 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG

Annexe 3 :

Délibération du Conseil municipal

Séance du 20 janvier 2022

**Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville
COMMUNE D'ILLANGE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 Janvier 2022

Sous la présidence de Marc LUCCHINI, Maire

Présents : M. Marc LUCCHINI - M. Christian SUBTIL - Mme Martine GERGAUD - M. Christophe LEYENDECKER - Mme Monique LEYENDECKER - M. Dominique LE PEMP - Mme Valérie HASELMEIER – M. Didier BLOT - Mme Nathalie JUNG - M. Didier JACQUES - M. Jean-Michel ACHARD - Mme Sophie FROMOND – Mme Ingrid NEYERS -M. Joris ANDRE – Mme Carole BLOT – M. Gino GAUDIO.

Absents excusés : Mme Marie-Christine HAHN donne procuration à M. Didier BLOT - Mme Christine KUNERAT - M. Yann CARDELLINI donne procuration à Mme Sophie FROMOND.

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 19 - Conseillers présents 16

N° 2022-007 : Sollicitation d'une enquête parcellaire

M le Maire explique le déroulement de la procédure de déclaration d'utilité publique :

- Constitution d'un dossier d'enquête préalable à la DUP
- Constitution d'un dossier d'enquête parcellaire exposant les informations concernant les parcelles à exproprier ;
- Transmission du dossier au préfet ;
- Enquête publique ;
- Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral et arrêté de cessibilité des parcelles visées dans le dossier d'enquête parcellaire ;
- Saisine du juge pour prononcer le transfert de propriété et la fixation des indemnités

M le Maire rappelle que La commune d'ILLANGE a inscrit dans son PLU approuvé le 10 octobre 2017, un secteur UE destiné à accueillir des équipements sportifs et culturels entre la RD1 et l'A31. Ce secteur est aujourd'hui partiellement occupé par des installations de football (terrain et clubhouse). La commune souhaite compléter ces équipements avec :

- Un espace de loisirs pour les deux roues ;
- Un terrain multisports ;
- Un parcours de santé ;
- Des installations de fitness urbain ;
- Et à terme, la relocalisation de la salle culturelle ;

afin de mutualiser le stationnement nécessaire à ces équipements et assurer la sécurisation du franchissement de la RD1.

La commune est aujourd'hui propriétaire de la quasi-totalité des terrains d'emprise du projet. Seules 3 parcelles n'ont pas été acquises dont l'une en raison de l'impossibilité d'identifier le propriétaire. Afin de permettre l'aménagement de la zone de manière optimale, la commune souhaite solliciter que le projet soit déclaré d'utilité publique afin de procéder à l'expropriation des terrains manquants.

La liste des parcelles à acquérir étant d'ores et déjà établie, il est souhaitable que l'enquête préalable à la DUP s'accompagne d'une enquête parcellaire, en application de l'article R131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L1, L131-1, R131-1 à R131-14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-032 du 13 octobre 2020 sollicitant que le projet soit déclaré d'utilité publique ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **sollicite du préfet l'organisation d'une enquête parcellaire, conjointement à l'enquête préalable à la DUP.**

Conformément à l'article 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet

- d'un affichage en mairie pendant 2 mois ;
- d'une transmission au Préfet/Sous-préfet.

Fait et délibéré à Illange, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

La présente délibération a été publiée le 22 janvier 2022

Pour copie conforme,
Illange, le 22 janvier 2022
Le Maire,



Annexe 4 :

**Courrier du 25/11/2022 du Tribunal Administratif de Strasbourg
portant décision du 24/11/2022 du choix
du commissaire enquêteur**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

24/11/2022

N° E22000120 /67

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 15 novembre 2022, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable ayant pour objet la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une zone sportive et culturelle à Illange ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick Neu est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur Patrick Neu.

Fait à Strasbourg, le 24 novembre 2022,

Pour le président du tribunal,
Le vice-président,

Stéphane DHERS

Annexe 5 :

Déclaration sur l'honneur du commissaire enquêteur de ne pas être intéressé à l'opération (30/11/2022)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Strasbourg, le 25/11/2022

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG**

31 avenue de la Paix

B.P. 51038

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03.88.21.23.23

Télécopie : 03.88.36.44.66

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15

E22000120 / 67

Monsieur Patrick NEU

Dossier n° : E22000120 / 67

(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : Enquête préalable à la DUP du projet de création d'une zone sportive et culturelle à Illange

Je soussigné(e), Monsieur Patrick NEU, Ingénieur environnemental, demeurant [redacted] désigné(e) pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A MÉCLEUVES

Le 30 novembre 2022

[redacted]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG**

31 avenue de la Paix

B.P. 51038

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03.88.21.23.23

Télécopie : 03.88.36.44.66

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15

Enquête : E 22000120/67
(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION DE RESPECT DES CONSIGNES SANITAIRES

Par la présente, M / ~~Mme~~ Patrick...NEU..., commissaire enquêteur, s'engage à respecter et faire respecter, dans le cadre de la présente procédure d'enquête publique, les consignes sanitaires et règles de distanciation sociale définies par les parties prenantes.

Fait à Mécquevres, le 30 novembre 2022

La présente attestation doit être complétée et retournée au tribunal administratif de Strasbourg avant le commencement de l'enquête publique.

Annexe 6 :

Arrêté DCAT/BEPE/N°2022-252 du 09/12/2022

**Portant ouverture d'une enquête publique préalable à la
DUP et d'une enquête parcellaire conjointe**



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2022- 252

du - 9 DEC. 2022

portant ouverture d'une enquête publique
préalable à la déclaration d'utilité publique du projet
d'aménagement d'une zone sportive et culturelle
sur le territoire de la commune d'Illange
et d'une enquête parcellaire conjointe
au profit de la commune d'Illange

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.110-1, L.112-1, L.121-1 et suivants, R.112-1 et suivants, L.131-1, R.131-3 et suivants ;
- vu** le code de l'environnement, notamment son article R.123-5 ;
- vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- vu** l'arrêté préfectoral DCL 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- vu** la délibération du 13 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal d'Illange sollicite la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone d'équipements sportifs et culturels ;
- vu** la délibération du 20 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal d'Illange sollicite l'organisation d'une enquête parcellaire, conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité ;
- vu** les dossiers transmis les 8 et 16 novembre 2022 ;
- vu** la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Strasbourg du 24 novembre 2022 désignant Monsieur Patrick Neu, en qualité de commissaire-enquêteur ;

considérant que les dossiers concernés sont jugés complets et réguliers et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquêtes publiques conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er : Organisation des enquêtes

Il sera procédé du 12 au 27 janvier 2023 inclus à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet présenté par la commune d'Illange, en vue de l'aménagement d'une zone sportive et culturelle, et à une enquête parcellaire conjointe.

Article 2 : Publicité des enquêtes

L'avis faisant connaître l'ouverture des enquêtes conjointes sera :

- publié par les soins du préfet huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé, dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux, Le Républicain Lorrain et Les Affiches d'Alsace et de Lorraine ;
- affiché dans la commune d'Illange aux lieux habituels d'information du public, huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire, dont l'original sera inséré dans le registre d'enquête ;
- publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Patrick Neu, ingénieur environnemental, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Illange :

- le jeudi 12 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 27 janvier 2023 de 10h00 à 13h00.

Article 4 : Mise à disposition des dossiers

Pendant la durée de l'enquête, le dossier concernant la déclaration d'utilité publique sera consultable :

- à la mairie d'Illange, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville ;
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 15h30, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier d'enquête parcellaire sera uniquement déposé à la mairie d'Illange.

Article 5 : Observations du public

Le public peut consigner ses observations pendant toute la durée des enquêtes :

- sur les registres à feuillets non mobiles, tous deux ouverts par le maire, mais cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, en ce qui concerne l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et par le maire, en ce qui concerne l'enquête parcellaire, déposés en mairie d'Illange, aux horaires habituels d'ouverture au public, ou les adresser :
- par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Illange, 2 rue de la Moselle – 57970 Illange ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr.

Les observations du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences en mairie d'Illange.

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, les observations orales ne sont pas prises en compte.

Toutes les observations écrites sont annexées aux registres précités.

Article 6 : Notifications individuelles

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie susvisée est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires et usufruitiers figurant sur l'état parcellaire nominatif joint au dossier, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Cette notification doit parvenir aux intéressés avant le début de l'enquête. Elle doit être individuelle même s'il s'agit d'époux.

En cas de domicile ou de propriétaire inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune de situation du terrain, qui en fait afficher une copie. Le cas échéant, la notification est également adressée aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires et usufruitiers auxquels notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 7 : Clôture des enquêtes

A l'expiration du délai d'enquête :

- le registre relatif à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur ;
- celui relatif à l'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt quatre heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

L'opération projetée étant réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, le commissaire-enquêteur transmet, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier et le registre se rapportant à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique du projet, au maire d'Illange.

Le maire d'Illange transmet dans les meilleurs délais l'ensemble des documents à Monsieur le préfet de la Moselle.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai maximum d'un mois, dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer et transmet le dossier et le registre, assortis du procès-verbal et de son avis, au préfet.

Article 8 : **Communication des conclusions du commissaire-enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Illange et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront également publiés sur le site de la préfecture de la Moselle : *www.moselle.gouv.fr* – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet. Cette demande sera à adresser au préfet de la Moselle – Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement – BP 71014 – 57034 Metz Cedex.

Article 9 : **Décisions à l'issue des enquêtes**

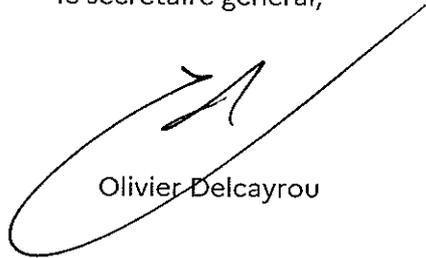
La déclaration d'utilité publique du projet, ainsi que la cessibilité des terrains seront prononcées, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 10 : **Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le maire d'Illange, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le - 9 DEC. 2022

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Olivier Delcayrou

Annexe 7 :

**Courrier du 09/12/2022 de la préfecture à la mairie
avec copie de l'AP et consignes générales à appliquer**



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Metz, le - 9 DEC. 2022

Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

Le préfet de la Moselle
à
Monsieur le maire d'Illange

Dossier : 2021-14

OBJET : Enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire –
Projet d'aménagement d'une zone sportive et culturelle.

P.J. : - 7 -

Je vous prie de trouver ci-joint copie de mon arrêté portant organisation des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, en vue de la réalisation du projet susvisé, ainsi que les pièces nécessaires à leur déroulement, à savoir :

- deux dossiers d'enquête (DUP et parcellaire), à tenir à disposition du public pendant la durée des enquêtes ;
- deux registres destinés à recueillir les observations du public. Il vous appartient de les ouvrir et de coter et parapher celui relatif à l'enquête parcellaire, puis, à la clôture de l'enquête, de clore ce dernier et de le transmettre au commissaire-enquêteur dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête ;
- un avis d'enquêtes qu'il convient d'afficher huit jours au moins avant leur début, soit **au plus tard le 3 janvier 2023** et pendant toute la durée des enquêtes, sur les lieux habituels d'information du public ;
- un certificat d'affichage à compléter et signer à l'issue des enquêtes et à insérer (document original) dans l'un des registres précités.

Je vous remercie de veiller à l'application des dispositions de l'arrêté susvisé, notamment en mettant à disposition du commissaire-enquêteur un local lui permettant d'accueillir le public lors de ses permanences.

En votre qualité d'expropriant, il vous appartient également de procéder aux notifications du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie, dans les conditions rappelées à l'article 6 de mon arrêté.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur les modalités de l'article 7 de mon arrêté. En effet, Monsieur Neu, commissaire-enquêteur, vous adressera l'ensemble des pièces relatives à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que son rapport et ses conclusions, au plus tard le 27 février 2023. S'il a émis un avis favorable au projet, il vous appartiendra de m'adresser immédiatement l'ensemble des documents remis. Par contre, en cas d'avis défavorable, il conviendra de me transmettre la délibération prévue.

Enfin, les factures relatives aux insertions dans la presse vous seront adressées par les éditeurs retenus par mes services, pour règlement dans les meilleurs délais.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Olivier Delcayrou

Annexe 8 :

**Courrier du 09/12/2022 de la préfecture au commissaire
enquêteur avec copie de l'arrêté préfectoral**



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Metz, le

9 DEC. 2022

Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

Dossier : 2021-14

Monsieur,

Vous avez été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et l'enquête parcellaire, dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone sportive et culturelle à Illange.

En conséquence, je vous prie de trouver ci-joint copie de mon arrêté portant organisation de ces enquêtes qui se dérouleront du 12 au 27 janvier 2023 inclus.

Les pièces nécessaires aux enquêtes sont transmises par mes soins au maire.

L'opération projetée étant réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, je vous remercie de bien vouloir appliquer les dispositions de l'article 7 de mon arrêté, reprenant notamment celles des articles R.112-22 et 23 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Vous veillerez également à l'insertion du certificat d'affichage établi par le maire dans l'un des registres.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

Monsieur Patrick Neu

.

Annexe 9 :

**Courrier de la préfecture du 28/11/2022 de désignation en
qualité de commissaire-enquêteur et envoi des dossiers**



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Metz, le 23 NOV. 2022

Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

Monsieur,

Vous avez été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et l'enquête parcellaire, dans le cadre du projet de création d'une zone sportive et culturelle à Illange.

A ce titre, je vous prie de trouver ci-joint les dossiers correspondants.

Un exemplaire de ceux-ci vous est également transmis ce jour par voie électronique.

Je vous remercie de bien vouloir contacter mes services en vue de fixer les modalités d'organisation de ces enquêtes, d'une durée minimale de 15 jours, qui pourraient se tenir au plus tôt du 11 au 25 janvier 2023.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

Monsieur Patrick Neu

Annexe 12 :

Premiers avis d'enquêtes publiques

Républicain Lorrain du 15/12/2022

Affiches d'Alsace et de Lorraine du 27/12/2022

34 ANNONCES LÉGALES

Jeudi 15 décembre 2022

Contact : tél. 0809 100 167, mail : legalesERV@braseservices.fr

Vie des sociétés

Augmentations de capital

COVIVIO

Société anonyme au capital de 284.357.088 €
porté à 284.358.288 €
Siège social : 18 avenue François Mitterrand
57000 Metz
RCS Metz 364 800 060

Aux termes du procès-verbal des décisions du Directeur Général du 9 décembre 2022, le capital social de la société a été augmenté d'un montant nominal de 1.200 € pour être porté à 284.358.288 €, par émission de 400 actions nouvelles de 3 € de valeur nominale chacune, à la suite de l'attribution définitive d'actions gratuites libérées par voie d'incorporation au capital de primes d'émission.

En conséquence, l'article 6 des statuts a été modifié comme suit :

Article 6 - Montant du capital
Le capital social est de 284.358.288 € (deux cent quatre-vingt-quatre millions trois cent cinquante-huit mille deux cent quatre-vingt-huit euros). Il est divisé en 94.786.096 (quatre-vingt-quatorze millions sept cent quatre-vingt-six mille quatre-vingt-seize) actions de 3 € (trois euros) de nominal chacune.
Mention sera faite au RCS de Metz.

Pour avis

334849300

Transferts de siège social

FERMATEC

EURL au capital de 7 500 €
Siège social : 2 Rue Fernand PELTIER
54470 MAMEY
RCS NANCY 494 004 393

En date du 11/12/2022, le gérant a décidé le transfert du siège social à compter du 11/12/2022 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 2 RUE FERNAND PELTIER, 54470 MAMEY.
- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 145 ROUTE NATIONALE, 54700 MONTAUVILLE.
L'inscription modificative sera portée au RCS NANCY tenue par le greffe du tribunal.

MEISS

Avis publics

METZ METROPOLE

Modification n°1 du Plan local d'Urbanisme de la Commune de Longeville-les-Metz

Par délibération en date du 05 décembre 2022, Metz Métropole approuve la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Longeville-les-Metz.

Cette délibération sera affichée en Mairie et au siège de Metz Métropole pendant un mois et peut être consultée aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

334837400

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de la coordination
et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

1er AVIS D'ENQUETES

préalable à la déclaration d'utilité publique
du projet d'aménagement d'une zone sportive et
culturelle sur le territoire de la commune d'Illange
et parcellaire conjointe

Expropriant : commune d'illange

Par arrêté préfectoral DCAT/ BEPE/ N°2022-252 du 9 décembre 2022, des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, sur le projet susvisé, sont prescrites du 12 au 27 janvier 2023 inclus sur le territoire de la commune d'illange.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier concernant la déclaration d'utilité publique sera consultable :

- à la mairie d'illange, pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle

www.moselle.gouv.fr

- Publications classées - Publicité légale installations classées et hors

installations classées - Arrondissement de Thionville

- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil

de la préfecture de 8h30 à 15h30, après prise de rendez-vous au

03 87 34 87 34.

Le public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée des enquêtes sur les registres déposés à cet effet en mairie d'illange, ou les adresser :

- par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'illange,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Monsieur Patrick Neu, ingénieur environnemental, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie d'illange :

- le jeudi 12 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 27 janvier 2023 de 10h00 à 13h00.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les [autres] intéressés [...] sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à indemnité.

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public à la mairie d'illange et à la préfecture de la Moselle, et publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr

- Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville

Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet.

La déclaration d'utilité publique du projet, ainsi que la cessibilité des terrains seront prononcées, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

334673100

Notre territoire

UN SERVICE PUBLIC GRATUIT
EN FAVORI DE L'ÉCITOIRNI
CONTRE LES CLICHÉS

NOTRE TERRITOIRE.COM

LE SITE QUI RASSEMBLE
TOUS LES AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES.



INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence (Mobilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 20/12/2021). L'Administration du journal n'est pas responsable de la tenue de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixe par arrêté du 19 novembre 2021 est de 0,183 € HT pour l'année 2022.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 337435300 -
COMMUNE DE RODEMACK

Dans le cadre du projet de révision du PLU de la commune, l'enquête publique unique portant sur le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Rodemack et le projet de Périmètre Délimité des Abords autour des Monuments Historiques de la commune est ouverte depuis le 05 décembre 2022.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au mairie.

le vendredi 06 janvier 2023 de 10 heures à 12 heures.

L'enquête publique s'achèvera le 6 janvier 2023 à 17h.

- 335164900 -
PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

1ER AVIS D'ENQUETE

préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une zone sportive et culturelle sur le territoire de la commune d'Illange et parcellaire conjointe

Expropriant : commune d'Illange

Par arrêté préfectoral DCAT/ BEPE/ N°2022-252 du 9 décembre 2022, des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, sur le projet susvisé, sont prescrites du 12 au 27 janvier 2023 inclus sur le territoire de la commune d'Illange.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier concernant la déclaration d'utilité publique sera consultable :

- à la mairie d'Illange, pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
 - sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville ;
 - sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 9h30 à 15h30, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.
- Le dossier d'enquête parcellaire sera également déposé à la mairie d'Illange dans les conditions fixées ci-dessus.

Le public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée des enquêtes sur les registres déposés à cet effet au mairie d'Illange, ou les adresser :

- par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Illange, 2 rue de la Moselle - 57970 Illange ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

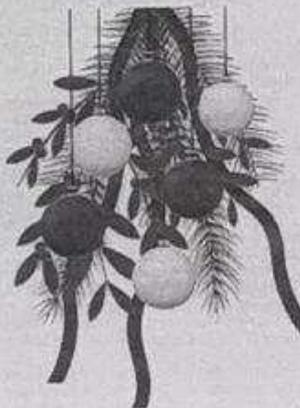
Monsieur Patrick Neu, ingénieur environnemental, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Illange :

- le jeudi 12 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 27 janvier 2023 de 10h00 à 13h00.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les [autres] intéressés [...] sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité."

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Illange et à la préfecture de la Moselle, et publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville. Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet.

La déclaration d'utilité publique du projet, ainsi que la cessibilité des terrains seront prononcées, le cas échéant, par arrêté préfectoral.



VENTES DE FONDS ET APPORTS

- 337450200 -
Olivier LAURENT
Natacha PETIT
18 avenue du
Général de Gaulle
57570 CATTENOM
Tél. 03 82 59 44 88

INSERTION - CESSIION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Emille SACHS, Notaire au sein de la SCP "Olivier LAURENT et Natacha PETIT, notaires associés", à CATTENOM (57570) 18 av. de Gaulle, le 16 décembre 2022, enregistré à METZ, le 21 décembre 2022, références 2022N 28611,

La Société dénommée IMMOBILIERE GOREI dont le siège est à GERARDMER (58400) 2 chemin de la Chaume Francis, identifiée au SIREN sous le n° 505 234 443 et immatriculée au RCS de THIONVILLE,

Ladite société venant aux droits de la société anciennement dénommée "SARL AU FUMET LORRAIN", dont le siège était à CATTENOM (57570), 6 rue des Châteaux, identifiée au SIREN sous le numéro 505 234 443 et anciennement immatriculée au RCS de THIONVILLE

A VENDU A :

La Société dénommée AU FUMET LORRAIN, dont le siège est à CATTENOM (57570) 6 rue des Châteaux, identifiée au SIREN sous le n° 919 854 448 et immatriculée au RCS de THIONVILLE.

Le fonds de commerce de boucherie, charcuterie, salaison, traiteur, volailles, lapins, gibiers, conserves et comestibles sis à CATTENOM (Moselle), 6 rue des Châteaux, lui appartenant, connu sous le nom commercial "AU FUMET LORRAIN", et pour lequel il est immatriculé au RCS de THIONVILLE, sous le n° 505 234 443,

Et le fonds de commerce de vente de produits de boucherie, charcuterie, sis à KANFEN (Moselle), 34 rue de Hettange, ZAC de Raville, lui appartenant, connu sous le nom commercial "AU FUMET LORRAIN KANFEN", et pour lequel il est immatriculé au RCS de THIONVILLE, sous le n° 505 234 443.

Le cessionnaire est propriétaire des fonds à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au 19 décembre 2022.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 900.000,00 EUR, s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour 800.000,00 EUR,
- au matériel pour 100.000,00 EUR.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial ou domicile à été élu à cet effet.

Pour insertion

Le notaire.

- 337614600 -
SAS OFFICE NOTARIAL REPUBLIQUE
Justine
GERARD-COSTELLA
Julie CREMONE
61 av. de la République
54800 JARNY
Tél. 03.55.05.80.05

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Justine GERARD-COSTELLA, Notaire associée de la Société par Actions Simplifiée dénommée "OFFICE NOTARIAL REPUBLIQUE", titulaire d'un Office Notarial à JARNY (54800), 61 avenue de la République, le 19 décembre 2022, enregistré à NANCY le 20 décembre 2022, sous le numéro 5404P01 2022N06086, a été cédé un fonds de commerce par :

Monsieur Gérard Pierre WEBER, demeurant à VOLSTROFF (57940) 10 B rue de Guénange,

A :
La Société dénommée L'AUBERGE DE MICHELE, Société par actions simplifiée au capital de 5.000 €, dont le siège est à PUTTELANGE-LES-THONVILLE (57570), 37 rue du Golf, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de THIONVILLE (Moselle), sous le numéro 922 090 550.

Désignation du fonds : fonds de commerce de CAFE - RESTAURANT - JEU DE QUILLES sis à VOLSTROFF (57940), 6 rue Principale, connu sous le nom commercial "L'AUBERGE DU BON ACCUEIL".

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES (84.676,38 €).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial dénommé "SAS INVICTUS NOTAIRES AM" sis à HETTANGE-GRANDE (57330), 3 Impasse Serge Gainsbourg, où domicile est élu.

Pour insertion,
le Notaire



Annexe 13 :

Seconds avis d'enquêtes publiques

Républicain Lorrain du 15/12/2022

Affiches d'Alsace et de Lorraine du 27/12/2022

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de la coordination
et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

**2ème AVIS D'ENQUETES
préalable à la déclaration d'utilité publique
du projet d'aménagement d'une zone sportive et
culturelle sur le territoire de la commune d'Illange
et parcellaire conjointe**

Expropriant : commune d'Illange

Il est rappelé que des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, sur le projet susvisé, sont en cours dans la commune d'Illange jusqu'au 27 janvier 2023 inclus.

Le dossier concernant la déclaration d'utilité publique sera consultable :

- à la mairie d'Illange, pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr
- Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville ;
- sur un ordinateur muni de la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 09h30 à 15h30, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier d'enquête parcellaire sera également déposé à la mairie d'Illange dans les conditions fixées ci-dessus.

La public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée des enquêtes sur les registres déposés à cet effet en mairie d'Illange, ou les adresser :

- par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Illange, 2 rue de la Moselle - 57970 Illange ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Monsieur Patrick Neu, ingénieur environnemental, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Illange :

- le jeudi 12 janvier 2023 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 27 janvier 2023 de 10h00 à 13h00.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêt de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'utilisateur sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les (autres) intéressés (...) sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenue de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à indemnité.

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Illange et à la préfecture de la Moselle, et publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr.

Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville. Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet. La déclaration d'utilité publique du projet, ainsi que la cessibilité des terrains seront prononcées, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

338486600

COMMUNE DE WALDWISSE

**PROCÈS VERBAL PROVISOIRE
DE L'ÉTAT D'ABANDON**

Vu les articles L.2243-1 à L.2243-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°057-215707407-20221212-42-2022-DE du conseil municipal de la commune de Waldwisse du 12 décembre 2022, autorisant le maire à engager une procédure de déclaration des parcelles cadastrées section B et parcelle 0531 sis en état d'abandon manifeste,

Je soussigné Monsieur Jean Guy Magard, Maire de la Commune de Waldwisse,

Atteste m'être rendu le lundi 9 janvier 2023, à 10 heures, au 7 Hameau de Gongelfang à Waldwisse, afin de constater l'état d'abandon manifeste de l'immeuble situé au 7 Hameau de Gongelfang à Waldwisse, cadastré section B et parcelle 0531, appartenant à la société MAGUILHO représentée par Madame Maring Nathalie, domiciliée au 31 rue Saint Pierre à Metz, 57000.

J'ai constaté qu'à ce jour l'immeuble n'abrite aucun occupant et n'est plus manifestement entretenu (présence de déchets dans l'espace garage, absence de boîte à lettres, absence de compteur d'eau et d'électricité, fenêtres non closes) :

- Chutes diverses de matériaux instables de la construction
- Matériaux de la couverture (tuiles de la toiture, plaques ondulées et des éléments de zinguerie)
- Matériaux de la charpente, comme des poutres (au niveau de l'appentis prolongeant le bâtiment principal)
- Vitrres décollées des fenêtres et des portes
- Éléments des maçonneries (craquelés, pierres calcaires)
- L'effondrement partiel de l'appentis avec notamment : La toiture en partie effondrée
- Lo mur arrière en partie écroulé
- L'instabilité du mur soutenant la voirie de la propriété voisine
- Les désordres observés de la structure du bâtiment attestés par la présence de fissures au niveau du bâtiment principal (sur le pignon de la grange, sur la façade avant et à l'angle de la grange).
- L'absence de chaînage (chaînage vertical d'angle, chaînage horizontal, chaînage rampant de la charpente) lié aux matériaux de construction utilisés contribue aussi à fragiliser le bâtiment dans son ensemble.

-Les désordres observés au niveau de la toiture de la grange qui font que l'étanchéité à l'eau et à l'air du bâtiment principal n'est plus assurée.

-L'accumulation de matériaux divers dans l'habitation et la grange (paille, objets divers) rendant possible la présence de nuisibles.

-La liberté d'accès au bâtiment principal et à l'appentis qui pourrait amener des personnes à commettre des actes imprudents pouvant mettre en danger leur sécurité et celles des voisins (départ de feu, chute, etc).

Au vu de ces constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires pour faire cesser l'état d'abandon :

- Consolider et mettre hors d'eau et hors d'air la charpente et la couverture
- vérifier et consolider la charpente ;
- remettre en place ou remplacer les couvertures manquantes ou endommagées ;
- mettre hors air la couverture ;
- vérifier et remplacer les écoulements des eaux de pluies au droit des descentes et gouttières ;
- mettre en sécurité les éléments de charpente et de couvertures instables.

-Mettre en sécurité des éléments de structures défaillants ;

-démolir complètement la charpente et la couverture de l'appentis ;

-arraser les parties instables du mur en limite de terrain après démolition de l'appentis ;

-consolider le mur faisant sautolement par la réalisation d'un chaînage de renforcement sur le mur arasé et la mise en place de contreforts si nécessaire ;

-réaliser un chaînage de renforcement sur le mur arasé ;

-réparer les fissures structurelles en façade avant/arrière et pignons par la réalisation des agrafages métalliques et en béton armé, traitement étanche des fissures ;

-contrôler et renforcer si nécessaire les structures intérieures de la partie habitation de l'immeuble et en particulier l'étalement des planches instables, et consolidation sous linteaux ou poutres défectueuses ;

-nettoyer et assainir l'ensemble des locaux afin d'éloigner tous nuisibles ;

-mettre en place, dans les baies du RDC et 1er étage, un renforcement en bois, constitué d'un cadre rectangulaire et d'une croix de Saint André.

Le procès-verbal ainsi que les textes et rapports qui y sont visés seront notifiés au propriétaire, au titulaire de droit réel et autre intéressé.

Il sera affiché en Mairie et sur la parcelle pendant trois mois et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : LE REPUBLICAIN LORRAIN ET l'Ami Hebdéo.

A l'issue du délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si le propriétaire n'a pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon, le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon et le Conseil Municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le lundi 9 janvier 2023 à 10 heures 30 minutes heure légale, et avons signé.

Fait à Waldwisse, le lundi 9 janvier 2023,
Le Maire, Jean Guy Magard

338482300

COMMUNE DE HETTANGE-GRANDE

**Avis d'enquête publique relative au projet
de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Par arrêté n°2022-297 en date du 16 décembre 2022, le Maire de Hettange Grande, conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, M Jean-Claude BOULAY, Cadre de la Sidérurgie retraité, a été désigné par le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie, du 27 janvier au 27 février 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture.

M le commissaire enquêteur recevra les observations écrites et orales des intéressés, en mairie de Hettange Grande :

- le vendredi 27 janvier 2023 de 16h00 à 17h00
- le vendredi 10 février 2023 de 16h00 à 17h00
- le lundi 27 février 2023 de 16h00 à 17h00

Durant le temps de l'enquête, le dossier et le registre dématérialisé est consultable sur le site informatique dédié à l'adresse internet suivante <https://www.registredemat.fr/plu-hettange-grande-2022> ouvert quotidiennement.

Il sera également possible de déposer ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante :

plu-hettange-grande-2022@registredemat.fr

Ces observations et propositions seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet mentionné et en mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire de Hettange-Grande, Roland BALCERZAK

338295800

Vie des sociétés

Transferts de siège social

SASU BAROCHE SECURITE

Changement de siège social

Suite au procès verbal d'assemblée générale en date du 02/01/2023, la SASU Baroche Sécurité au capital de 1000,00 €, immatriculée au RCS de Metz, siègeant au 3 rue des Intendants J et E Jobs - 57050 Metz démissionnera dans ses nouveaux locaux au 11 rue des Marronniers - 57420 Pourmy-La-Grasse dès le 02/01/2023.

336089500

Annonces légales

**TRANSMETTEZ
VOS FICHIERS**

**AU FORMAT
WORD**

legalesERV@ebraservices.fr

CDB&P

SCI au capital social de 2,000 euros
Numéro de gestion 2019D00313
Siège social 15, rue Pasteur 57330 Kanfen
RCS 879 818 367 Thionville

Transfert du siège social au 14, rue de l'École Centrale
57180 Rozérieulles.

338343100

SCI MANON

Transfert de siège social

Dénomination : MANON.
Forme : SCI.
Capital social : 1000 euros.
Siège social : 22 Route Nationale, 57660 GROSTENQUIN.

494406758 RCS Sarreguemines.
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 janvier 2023, l'associé unique a décidé, à compter du 5 janvier 2023, de transférer le siège social à 2 Rue des Tilleuls, 57340 VALLERANGE. Mention sera portée au RCS Sarreguemines.

338648600

LGVD

22 Route NATIONALE, 57660 GROSTENQUIN

Dénomination : LGVD. Forme : SARL. Capital social : 1000 euros.
Siège social : 22 Route Nationale, 57660 GROSTENQUIN.
509282224 RCS de Sarreguemines.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 janvier 2023, les associés ont décidé, à compter du 5 janvier 2023, de transférer le siège social à 2 RUE DES TILLEULS, 57340 VALLERANGE. Mention sera portée au RCS de Sarreguemines.

338847400

MARCHÉS publics et privés

Avis d'attribution

**SEM EUROMETROPOLE
DE METZ HABITAT (SEM EMH)**

Avis d'attribution

Acheteur : SEM EUROMETROPOLE DE METZ HABITAT (SEM EMH)
10 rue du Chanoine Collin, 57000 METZ.

Type de procédure : Appel d'offre Ouvert Européen

OBJET DU MARCHÉ

Marchés de prestations de services : Entretien étendu, maintenance et dépannage 7j/7 et 24h/24 des ascenseurs du patrimoine de la SEM EMH

Désignation du titulaire et montant HT du lot attribué : Entretien, maintenance et dépannage des installations (P2) et la garantie totale (P3) des installations de ventilations mécaniques contrôlées non gaz des immeubles du patrimoine de la SEM EMH.

LOT UNIQUE :
Société : ISERBA
Montant annuel HT forfaitaire: 137 061,72 €
Montant maximum annuel HT sur BPU : 200 000 €

Durée globale du marché : du 01/01/2023 au 31/12/2023 reconductible 3 fois par période d'un an soit une fin le 31/12/2026.

Date d'envoi au JOUE : 09/01/2023

Date d'envoi : 12/01/2023

338811600

Procédures formalisées

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SARREGUEMINES CONFLUENCES**

Avis d'appel public à la concurrence

M. Roland ROTH - Président
99 rue du Maréchal Foch
BP 80805 - 57208 SARREGUEMINES CEDEX

Tél : 03 87 28 30 30
SIFRET 20007074800017

L'avis implique un marché public.
Objet : Travaux de construction d'un gymnase à Sarreguemines - Lot 9 Peinture - Signalétique

Procédure : Procédure ouverte
Forme du marché : Division en lots : oui

Lot N° 9 - Peinture - Signalétique
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges

(réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 31/01/23 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 08/01/2023.

Les dépôts de pis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur

<http://www.agglo-sarreguemines.fr>

338068000



INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 20/12/2022). L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 27 décembre 2022 est de 0,183 € HT pour l'année 2023.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 335176100 -
PREFECTURE DE LA MOSELLE
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

2E AVIS D'ENQUETE

préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une zone sportive et culturelle sur le territoire de la commune d'Illange et parcellaire conjointe
Expropriant : commune d'Illange

Il est rappelé que des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, sur le projet susvisé, sont en cours dans la commune d'Illange jusqu'au 27 janvier 2023 inclus.

Le dossier concernant la déclaration d'utilité publique sera consultable :

- à la mairie d'Illange, pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville ;

- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 15h30, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier d'enquête parcellaire sera également déposé à la mairie d'Illange dans les conditions fixées ci-dessus.

Le public peut signer ses observations écrites pendant toute la durée des enquêtes sur les registres déposés à cet effet en mairie d'Illange, ou les adresser :

- par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Illange, 2 rue de la Moselle - 57970 Illange ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Monsieur Patrick Neu, ingénieur environnemental, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Illange :

- le jeudi 12 janvier 2023 de 9h00 à 12h00

- le vendredi 27 janvier 2023 de 10h00 à 13h00.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufructiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les [autres] intéressés [...] sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité."

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Illange et à la préfecture de la Moselle, et publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville. Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet.

La déclaration d'utilité publique du projet, ainsi que la cessibilité des terrains seront prononcées, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

SUCCESSIONS

- 338938000 -
Catherine BONICHOT
Anne GIRARD
17 avenue Foch
57000 METZ
Tél 03 87 37 79 30



AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION ARTICLE 1007 DU CODE CIVIL PROCEDURE CIVILE LOI N°2016-1547 DU 28 NOVEMBRE 2016

Aux termes d'un testament olographe (codicille) en date du 05 février 2015, Madame Anne-Marie GOUPIL, en son vivant pensionnée, demeurant à MOULINS-LES-METZ (57160) 1 rue d'Ars Home de Prévillie, née à PARIS 16EME ARRONDISSEMENT (75016), le 21 septembre 1922, célibataire non liée par un pacte civil de solidarité, et décédée à MOULINS-LES-METZ (57160), le 11 septembre 2022, a consenti un legs universel.

Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Anne GIRARD, Notaire Associé à METZ, 17 Avenue Foch, le 09 janvier 2023, auquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Anne GIRARD, notaire susnommé, référence CRPCEN : 57006, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de METZ de la copie authentique du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

LOCATIONS ET FINIS DE LOCATIONS

- 338520500 -
MISE EN LOCATION-GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date à FALCK (57) du 31 décembre 2022, M. GENVO Jean-Luc, demeurant 1 rue Poincaré à FALCK (57550), a donné en location-gérance à :

La Société GENVO, S.A.R.L. au capital de 5.000 €, ayant son siège social à FALCK (57550) 2 Route de Creutzwald, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le n° 921 504 080, un fonds artisanal de "couverture, charpente, zinguerie" sis 2 Route de Creutzwald à FALCK (57550), immatriculé au RM de METZ sous le numéro 318 454 428, à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'une année se renouvelant d'année en année à défaut de congé notifié par l'une ou l'autre des deux parties six mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour insertion,

- 339281200 -
ADP
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1.000 €
Siège social : 45 bis rue du Roi Albert
57070 METZ
RCS METZ 922 164 090

AVIS DE LOCATION GERANCE

Par acte SSP en date du 01/01/2023 à METZ, le SAS FPM, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, sise 45 bis rue du Roi Albert 57070 METZ, immatriculée au RCS de METZ sous le n° 814 992 327, représentée par Monsieur Frédéric WOLF en sa qualité de Président, a donné en location gérance à la SAS ADP, société par actions simplifiée au capital de 1.000 € sise 45 bis rue du Roi Albert 57070 METZ, immatriculée au RCS de METZ sous le n° 922 164 090, représentée par Madame Astrid GUERMANN en sa qualité de Présidente, un fonds de commerce de détail de fleurs, objet de décoration et accessoires, connue sous le nom de "ESPACE FLEURI" sis et exploité 45 bis rue du Roi Albert 57070 METZ pour une durée de 2 ans, à compter du 01/01/2023 pour se terminer le 31/12/2024, non renouvelable par tacite-reconduction.

Pour avis, le locataire-gérant



VENTES ET CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE

Nos services se chargent également de la publication au BODACC sur simple demande

Annexe 14 :

Avis d'enquêtes publiques



PRÉFET DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

PREFECTURE DE LA MOSELLE
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTES

préalable à la déclaration d'utilité publique
du projet d'aménagement d'une zone sportive et culturelle
sur le territoire de la commune d'Illange
et parcellaire conjointe

Expropriant : commune d'Illange

Par arrêté préfectoral (D/ATJ/DEPE/ N°2022-252 du 9 décembre 2022, des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, sur le projet susvisé, sont prescrites du 12 au 27 janvier 2023 sur le territoire de la commune d'Illange.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier concernant la déclaration d'utilité publique sera consultable :

- à la mairie d'Illange, pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville ;
- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 15h30, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier d'enquête parcellaire sera également déposé à la mairie d'Illange dans les conditions fixées ci-dessus.

Le public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée des enquêtes sur les registres déposés à cet effet en mairie d'Illange, ou les adresser :

- par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Illange, 2 rue de la Moselle - 57970 Illange ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr.

Monsieur Patrick Neu, ingénieur environnemental, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Illange :

- le jeudi 12 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 27 janvier 2023 de 10h00 à 13h00.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les [autres] intéressés [...] sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité."

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Illange et à la préfecture de la Moselle, et publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville. Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet.

La déclaration d'utilité publique du projet, ainsi que la cessibilité des terrains seront prononcées, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Annexe 15 :

Photo de l'affichage en mairie

Annexe 16 :

Photo de l'affichage à l'entrée du stade